

CERTIFICAT D' ASSURANCE

ASSURANCE DE DOMMAGES MATERIELS ET DE RESPONSABILITE CIVILE

En se référant à la police d' assurance originale 331549 & 331550, assurance du matériel d' exploitation, par la présente nous, Achmea Schadeverzekeringen N.V., déclarons que nous ayons assuré:

Assurés	Dehaco B.V. – Safety Group & Hydrauliek – à Lisserbroek (preneur d' assurance) et les locataires des objets assurés du preneur d' assurance.
Objets assurés et période d' assurance	Assurés sont les objets mentionnés sur le contrat de location entre le preneur d'assurance et le locataire. La période d' assurance est la période de location mentionnée sur le même contrat de location.
Risques assurés	Assuré est le dommage matériel aux objets loués causé par des périls survenants de l' extérieur, vol, incendie, explosion, foudre, tempêtes, dommages d' avion, vandalisme, dangers de la route et défauts inhérents. Uniquement dans le cas que l'objet loué relève du régime de WAM (= Code d' Assurance de Responsabilité véhicules à moteur) la perte à cause de la responsabilité civile est assurée jusqu' un montant maximum de EUR 5.000.000,- par événement (lésion) / EUR 2.500.000,- par événement (dommage matériel), si et dans la mesure que le dommage est causé avec ou par l' objet loué concernant.
Conditions	Les conditions et les dispositons de ladite police mentionnée ci-dessus sont applicables. L' assurance est uniquement en vigueur dans le cas qu' un contrat de location valable est établi, signé par le locataire, avant le début de la période de location. En cas de vol le locataire doit faire une déposition auprès de la police et fournir une copie de ce procès-verbal au loueur.
Exclusions	Dommages causés intentionnellement, faute grave et abstention grave. Demandes d' imdemnisation pour dommages causés aux câbles souterrains, tuyaux et conduits. Dommages au conducteur de l' objet loué. En outre l' assurance ne s' applique <u>pas</u> si le locataire a reloué, prêté ou cédé d' une manière quelconque l' objet loué à un tiers, sauf si le preneur d' assurance a donné l' accord préalable par écrit.
Frais d' assurance et franchise	Les frais d' assurance sont un surtaxe sur le prix des objets assurés. Dans le cas d' un dommage couvert, une franchise par événement est en vigueur pour le compte de locataire: <ul style="list-style-type: none">• Pour des objets d' un valeur jusqu' à € 2500,- une franchise est applicable de € 250,- en cas de dommage et de € 1250,- en cas de vol.• Pour des objets d' un valeur de € 2500,- à € 5000,- une franchise est applicable de € 500,- en cas de dommage et de € 1250,- en cas de vol• Pour des objets d' un valeur de € 5000,- à € 10000,- une franchise est applicable de € 1000,- en cas de dommage et de 20% du montant des dommages avec un minimum de €1250,- en cas de vol• Pour des objets d' un valeur au-dessus de € 10000,- une franchise est applicable de 10% du montant des dommages avec un minimum de €1500,-. En cas de vol une franchise est applicable de 20 du montant des dommages.

Ce certificat d' assurance est un résumé des conditions et stipulations de la police assurance de matériel d' exploitation mentionnée ci-dessus au nom de l' assuré et établi par Achmea Schadeverzekeringen N.V. En cas d' une dispute les conditions et stipulations de la police originale prévalent.